

Direction Adjointe de la direction des systèmes orbitaux
Groupe d'Etudes et d'Information sur les Phénomènes
Aérospatiaux Non identifiés

Toulouse, le 04/10/2018
DSO/DA//GP

COMPTE RENDU D'ENQUÊTE

BENNECOURT (78) 08.03.1978

CAS D'OBSERVATION

1 – CONTEXTE

Le GEIPAN continue à publier l'ensemble de ses archives sur son site public www.geipan.fr. Dans ses publications, figurent des cas anciens classés à l'époque (A, B, C ou D) et qui font aujourd'hui l'objet d'un réexamen, dans le seul but d'être plus pertinent dans les conclusions. Grâce à de nouveaux moyens techniques (logiciels) et à l'expérience d'enquête acquise depuis toutes ces dernières années, ce réexamen aboutit quelquefois à de nouvelles remarques voire à un changement de classification.

Ce cas d'observation précédemment classé C par manque d'information et nommé BONNIERES SUR SEINE (78) 1978 fait partie d'un ensemble de cas réexaminés récemment.

Il concerne l'observation d'un PAN par un témoin se rendant à son travail le matin avant le lever du soleil. Le témoin revient ensuite sur les lieux de l'emplacement présumé du PAN avec des collègues. Ils notent ensemble des traces rondes.

La gendarmerie interpellée par la rumeur demande le lendemain la déposition du témoin et des collègues et se rend sur les lieux des traces présumées.

2- DESCRIPTION DU CAS

Voici les descriptions du cas, extraites du procès-verbal de Gendarmerie.

Témoïn principal visuel du PAN, nommé ci-après « T1 » :

" Hier matin , 8 mars 1978, je me suis rendue à mon travail en empruntant le OV 6 qui relie GOMBECCOURT à BENNECOURT .

A 6 heures 45 , alors que je circulais à bord de ma voiture AMI 6 et que je me trouvais à quelques centaines de mètres de l'entrée de BENNECOURT , j'ai vu à travers bois des lumières de diverses couleurs (rouges et bleues) , provenant d'un champ situé à ma droite . Arrivée au niveau du champ , j'ai vu , posé en son milieu , à environ 50 mètres de la route , un objet haut de 2 mètres et d'un diamètre de 5 mètres environ . Il était immobile et silencieux . Les lumières situées le long de sa base clignotaient . L'Objet avait la forme d'un gros bol renversé , de couleur gris bleu métallisé , très brillant .

Je me suis arrêtée et j'ai regardé l'objet pendant une minute environ . Ensuite , j'ai eu peur et je suis partie travailler . Le jour commençait à se lever .

Lorsque je suis arrivée à l'usine , j'ai raconté à mes collègues ce que j'avais vu .

A midi , avec [REDACTED]

[REDACTED] je suis revenue sur les lieux . Nous avons constaté à l'endroit où l'objet s'était posé , une empreinte circulaire du diamètre de l'engin . A cet endroit les herbes étaient écrasées .

Au moment des faits , j'ai demandé à ce qu'on prévienne la gendarmerie , mais la commission n'a pas été faite . Ce n'est que cet après-midi que vous avez été avisés .

En votre compagnie , je suis allée sur les lieux , mais il n'y avait plus de trace apparente . De nombreuses personnes ont pîctiné avant votre arrivée .

J'affirme avoir vu l'objet comme je l'ai décrit . A ma connaissance il n'y a eu aucun autre témoin " .

Le 9 mars 1978 à 17 heures 45 .

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus , j'y pers:te et n'ai rien à y changer , à y ajouter ou à y retrancher .

Témoïn de trace n°2, nommé ci-après « T2 » :

" Hier matin , en arrivant à l'usine , une collègue d'atelier Madame [REDACTED] , m'a raconté qu'elle avait vu un objet dans un champ . Elle pensait à une soucoupe volante .

A midi , je suis allée avec elle et une autre collègue sur les lieux . Dans un champ , nous avons remarqué une trace circulaire de 5 mètres de diamètre environ . Les branches étaient couchées . Par endroit , l'écorce était enlevé .

C'est tout ce que j'ai vu .

Je connais bien [REDACTED] . C'est une femme sensée qui n'a pas l'habitude de raconter nimporte quoi . Personnellement je crois qu'elle a vu quelque chose d'anormal " .

Témoignage de trace n°3, nommé ci-après « T3 » :

" Hier , 8 mars 1978 , en arrivant au travail , Madame [REDACTED] nous a raconté qu'elle avait vu une soucoupe volante à côté de BRNECOURT .

A midi , je me suis rendue sur les lieux avec elle et Mlle [REDACTED] . Là , nous avons remarqué la présence d'une grande trace circulaire de 5 mètres de diamètre environ .

A cet endroit , les ronces étaient couchées et certaines étaient arrachées .

C'est tout ce que je peux vous dire sur cette affaire .

Je précise que Madame [REDACTED] est une personne sensée . On peut croire ses dires " .

Propriétaire du champ Non témoin

" J'ai été mis au courant par la rumeur publique , qu'un O.V.N.I. se serait posé sur le territoire de la commune , le 8 mars 1978 au matin .

C'est la première fois que de tels faits sont portés à ma connaissance . Je ne connais pas le témoin de cet atterrissage .

Je vous signale que j'exploite le champ , objet de votre enquête . Il se situe au lieu-dit " Les croix" . La commune étant actuellement en remembrement , il m'est impossible de vous en donner le numéro de parcelle . D'après le cadastre , ce terrain , d'une superficie de 4000 m² , est compris entre la parcelle [REDACTED] .

Courant décembre 1977 , je l'ai défriché à l'aide d'un bulldozer . A mon avis , les traces relevées sur les lieux , correspondent au passage de cet engin .

Au mois de février 1978 , je me suis rendu dans ce champ avec mon tracteur et c'est vraisemblablement à ce moment que les branches ont été plâtrées sous le poids du véhicule .

C'est tout ce que je peux vous dire sur cette affaire " .

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les données cartographiques et celles imprécises du PV nous permettent de localiser approximativement du PAN tel qu'observé :



Les données météorologiques sont les suivantes, pour les trois stations les plus proches du lieu d'observation et ayant collecté des données :
Elles ne nous indiquent rien de particulier dans le contexte de cette observation.

● Station de HUEST (27) à 25 km {lat. 49.0250 lon. 1.2217 alt. 138m}

↳ [Info-Climat](#), [Météociel](#), [Météo-France \(27347001\)](#)

Heure locale	Temps	Visibilité	Temp.	Humidité	Vent moy.	Vent max.	Vent dir.	Ecart (mn)
Mercredi 08 mars 1978								
19:00:00		8 km	11.0 °C	76%	22 km/h		↖ 320.00°	+525 mn
13:00:00	Nuage	15 km	10.0 °C	57%	19 km/h		↘ 240.00°	+165 mn
07:00:00		9 km	5.0 °C	75%	13 km/h		↖ 220.00°	-195 mn
01:00:00		12 km	4.0 °C	75%	7 km/h		↖ 220.00°	-555 mn

● Station de BOOS (76) à 47 km {lat. 49.3830 lon. 1.1817 alt. 151m}

↳ [Info-Climat](#), [Météociel](#), [Météo-France \(76116001\)](#)

Heure locale	Temps	Visibilité	Néb.	Temp.	Pluie	Humidité	Vent moy.	Vent max.	Vent dir.	Ecart (mn)
Mercredi 08 mars 1978										
16:00:00		10 km	5/8	12 °C		50%	30 km/h		▶ 270.00°	+345 mn
13:00:00	Nuage	10 km	8/8	10 °C	0 mm/h	53%/54%	19/18 km/h		↘ 240.00°	+165 mn
10:00:00		10 km	7/8	7 °C		61%	8 km/h		↙ 225.00°	-15 mn
07:00:00		10 km	6/8	4 °C	0 mm/h	81%	7/8 km/h		▲ 180.00°	-195 mn
04:00:00		15 km	6/8	4 °C		75%	8 km/h		▲ 180.00°	-375 mn

● Station de VELIZY-VILLACOUBLAY (78) à 56 km {lat. 48.7700 lon. 2.2050 alt. 174m}

↳ [Info-Climat](#), [Météociel](#), [Météo-France \(78640001\)](#)

Heure locale	Temps	Visibilité	Néb.	Temp.	Pluie	Humidité	Vent moy.	Vent max.	Vent dir.	Ecart (mn)
Mercredi 08 mars 1978										
12:00:00		9.9 km		°C			18 km/h		↙ 225.00°	+105 mn
11:00:00		9.9 km		°C			15 km/h		↙ 225.00°	+45 mn
10:00:00		10 km	7/8	6 °C		70%	18 km/h		↙ 225.00°	-15 mn
09:00:00		9 km	3/8	°C			15 km/h		↙ 225.00°	-75 mn
08:00:00		9 km	3/8	°C			15 km/h		↙ 225.00°	-135 mn

La situation astronomique nous indique rien de particulier dans le contexte de cette observation

Astronomie (Nasa JPL / Horizon)

Ci-après, les cellules sont grisées lorsque l'astre est situé en-dessous de l'horizon.

Astre ou satellite	déb. 03/08 05:45 UTC			fin. 03/08 05:46 UTC			Dir. déplacement	Taille ang.	Phase ?
	Az.	El.	Mag. ?	Az.	El.	Mag. ?			
Soleil	89.59°	-6.37°	-26.76	89.78°	-6.20°	-26.76	▼ 174.21°	0.5371°	N/A
Lune	99.53°	-1.21°	-5.18	99.71°	-1.05°	-5.18	▼ 188.63°	0.5372°	168.80°
Vénus	79.45°	-10.90°	-3.88	79.65°	-10.73°	-3.88	▼ 160.55°	0.0028°	15.10°
Mars	322.75°	-6.57°	-0.23	322.95°	-6.67°	-0.23	▼ 56.05°	0.0030°	29.27°
Mercur	81.81°	-9.68°	-1.44	82.00°	-9.52°	-1.44	▼ 163.77°	0.0015°	25.75°
Jupiter	347.74°	-16.09°	-2.33	347.98°	-16.13°	-2.33	▶ 80.26°	0.0112°	10.94°
Saturne	290.70°	1.71°	6.53	290.89°	1.57°	6.78	▲ 19.57°	0.0056°	2.28°

4- HYPOTHESES ENVISAGEES

Nota préalable concernant un cas où les témoignage et traces portent sur un phénomène explicitement décrit ou perçu au sol :

- En absence de mise en évidence que le phénomène au sol ne peut être venu et/ou reparti que pas les airs, la recherche d'explication dépasse les seules compétences du GEIPAN et une conclusion GEIPAN ne saurait être formulée que si la preuve ou quasi preuve est établie, sinon GEIPAN se doit de conclure C : Inexploitable car dépasse les compétences du GEIPAN
- Dans le cas contraire, l'absence de témoignages ou traces de phases du phénomène hors du sol peut conduire le GEIPAN à ne pas pouvoir conclure faute d'information fiable (classement C classique GEIPAN)

Nous sommes ici dans le premier cas de figure, puisque rien ne permet d'exclure que phénomène soit arrivé ou reparti par le sol car l'examen des traces dans le champ ne prouve rien dans un sens comme dans un autre.

Le cas sera donc classé C : Inexploitable car dépasse les compétences du GEIPAN.

Néanmoins, le GEIPAN livre, sans autre conclusion que ce qui précède, une analyse du cas selon ses méthodes.

4.1. SYNTHÈSE DES HYPOTHESES

HYPOTHESE(S)	EVALUATION*
1. véhicule terrestre	0.38

*Fiabilité de l'hypothèse estimée par l'enquêteur: certaine (100%) ; forte (>80%) ; moyenne (40% à 60%) ; faible (20% à 40%) ; très faible (<20%) ; nulle (0%)

1. véhicule terrestre - Evaluation des éléments pour l'hypothèse			
ITEM	ARGUMENTS POUR	ARGUMENTS CONTRE ou MARGE D'ERREUR	POUR/CONTRE
Couleur et lumières	-lumières au sol dans un champ. -grande variabilité de lumières de véhicule agricole ou forestier - observations de nuit - les couleurs sont décrites pour le	- lumières bleues peu usuelles pour un véhicule sauf secours ou Gendarmerie ou équipement (ex saleuse/déneigeuse)	0.00

	<p>moment ou le témoin voyait le PAN au travers des arbres et depuis sa voiture et donc dans des conditions peu favorables.</p> <p>-aucune description des couleurs une fois arrêtée devant le PAN alors que c'était l'occasion de distinguer ce qui est rouge de ce qui est bleu.</p>		
Forme	<p>-Observée de nuit, la forme peut être difficile à distinguer et confondue à la partie éclairée (par les lumières du véhicule) d'une forme aux limites réelles toute autres</p> <p>- Le témoignage est fait après la perception de traces par le témoin. La forme ronde et peu usuelle de ces dernières a pu influencer la mémoire ou la description concernant le PAN</p>	"gros bol renversé" n'est pas une forme d'engin ou véhicule	0.00
position en lieu et date	<p>- la route étant toute proche, un véhicule agricole ou non a pu se trouver dans cette parcelle.</p> <p>-le propriétaire du champ interrogé ne confirme pas sa présence sur le champ. Mais cela a pu se faire à son insu, l'engin était alors en déplacement (lent ou avec un arrêt momentané) vers un autre champ. Le propriétaire et/ou un autre acteur ont pu avoir une raison particulière de ne pas reconnaître l'activité ce matin-là. (par exemple engin agricole ou non utilisé pour activités de chasse illégale)</p>	- Le travail dans un champ non cultivé, défriché avant le levé du jour en mars est des plus improbables	-0.50
Traces	<p>-il y a des traces de tracteur constatées par la gendarmerie</p> <p>-Aucune trace ronde ou suspecte n'a pu être relevée par la gendarmerie arrivée 24 H plus tard. Le couchage de ronces ou branches qui a intrigué les témoins est constaté par les gendarmes comme présent sur grande partie de la parcelle et peut s'expliquer par le défrichage que le propriétaire dit avoir fait 3 mois plus tôt, et par son intervention avec tracteur les semaines précédant l'observation.</p> <p>- le témoignage des collègues sur les traces rondes est non spontané car fait sur convocation de la gendarmerie suite aux déclarations du témoin (également non spontanées)</p>	<p>-traces rondes constatées par le témoin principal et deux collègues peu compatibles d'un véhicule ou engin.</p> <p>- rien ne permet de lier les traces de tracteur constatées par la gendarmerie à l'hypothèse.</p>	

rapportant des constatations de traces faites également par les collègues

4.2. SYNTHÈSE DE LA CONSISTANCE

La consistance est mauvaise :

- Le témoignage principal comme ceux secondaires des collègues ne sont pas spontanés mais à la demande de la gendarmerie alertée par la rumeur
- L'étrangeté vécue en temps réel par le témoin paraît limitée car il s'est certes arrêté (qu'une minute) mais il n'a pas attendu l'évolution du PAN. La peur invoquée (et non l'urgence de rendre à l'heure au travail) lui permettait tout de même de s'arrêter, voire se cacher, un peu plus loin. Il est certes revenu sur les lieux mais peut être aussi poussé par la réaction des collègues à son hypothèse de soucoupe.
- L'évolution ou disparition du PAN n'est pas observée.
- L'étrangeté pour le témoin a pu croître par la perception de traces, l'emballement collectif (collègues, journalistes) et impacter certains aspects de sa déposition faite ensuite.
- Les traces rondes ou suspectes ne sont pas constatées par la gendarmerie.
- Le témoignage des collègues concernant les traces est fait sur convocation de la gendarmerie suite aux déclarations du témoin rapportant des constatations de traces faites également par les collègues. Dans ce contexte, la description minimale et quasi-identique des collègues (et du témoin) ouvre une possibilité (non vérifiable) de concertation ou influence.

5- CONCLUSION

Nota préalable concernant un cas où les témoignages et/ou traces portent sur un phénomène explicitement décrit ou perçu au sol :

- en absence de mise en évidence que le phénomène au sol ne peut être venu et/ou reparti que par les airs, la recherche d'explication dépasse les seules compétences du GEIPAN et une conclusion GEIPAN ne saurait être formulée que si la preuve ou quasi preuve est établie, sinon le GEIPAN se doit de conclure C : Inexploitable car dépasse ses seules compétences.
- dans le cas contraire, l'absence de témoignages ou traces de phases ou le phénomène est hors du sol peut conduire le GEIPAN à ne pas pouvoir conclure faute d'information fiable (classement C classique GEIPAN).

Nous sommes ici dans le premier cas de figure, puisque rien ne permet d'exclure que le phénomène soit arrivé ou reparti par le sol. L'examen des traces dans le champ ne prouve rien dans un sens comme dans l'autre.

En conséquence GEIPAN classe C : Inexploitable car dépasse les seules compétences du GEIPAN.

L'analyse que le GEIPAN peut mener dans les limites de ses compétences et expérience est la suivante :

- ce qui est décrit visuellement est d'étrangeté modérée.
- la description visuelle est compatible de la présence d'un véhicule avec feux dans un champ près de la route avant le lever du jour, l'observation de nuit et le caractère improbable d'un véhicule à ce moment-là ont pu favoriser une méprise.
- l'étrangeté vécue en temps réel par le témoin paraît limitée car il s'est certes arrêté (qu'une minute) mais il n'a pas attendu l'évolution du phénomène. Il est certes revenu sur les lieux, peut être aussi poussé par la réaction des collègues à son hypothèse de soucoupe.

Par contre, la présence d'un véhicule à ce moment-là est étonnante et constitue l'essentiel de l'étrangeté. Elle pourrait être liée à une activité illicite, bien sûr non vérifiable, comme le braconnage par exemple.

L'observation se caractérise avant tout par une faible consistance tant au niveau de l'information que de la de fiabilité :

- le témoignage principal comme ceux secondaires des collègues ne sont pas spontanés mais à la demande de la gendarmerie ;
- l'évolution ou disparition du phénomène n'est pas observée ;
- les traces rondes ou suspectes ne sont pas constatées par la gendarmerie ;
- l'étrangeté pour le témoin a pu croître par la perception de traces non usuelles, l'emballement collectif (collègues, journalistes) et impacter certains aspects de sa déposition faite ensuite ;
- le témoignage des collègues non spontané, concernant les traces à description minimale et quasi-identique, ouvre une possibilité (non vérifiable) de concertation ou influence préalable.

5.1. CLASSIFICATION

Classé C : Inexploitable car dépasse les compétences du GEIPAN

- ➔ Grille étrangeté/consistance non applicable